

COMMUNE DE
VENNECY

ARRETE DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le 24/06/2026	
Par :	SCI TRIEVENT représentée par Monsieur Etienne DUFOIS
Demeurant à :	3 ZA Les Esses Galerne 45760 VENNECY
Pour :	Un transfert total : Extension de l'espace atelier d'un bâtiment industriel.
Sur un terrain sis :	3 ZA des Esses Galerne 45760 Vennecy
Cadastré :	ZD84

Référence dossier

N° PC 45333 24 T 0005 T01

Destination : Industrie

ARRETE DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire,

Vu la demande transfert de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/12/2008, modifié le 25/10/2010, le 29/04/2013, le 19/02/2015 et le 06/02/2018, révisé le 25/03/2013 et le 14/12/2020,

Vu le Permis de Construire d'origine PC 45333 24 T0005 délivré le 28/10/2024, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire susvisé, accordé à SARL STUDIO TRIGONE est transféré à la SCI TRIEVENT, représentée par Monsieur Etienne DUFOIS.

Article 2 : Le présent permis ne modifie pas la validité du permis d'origine dont toutes les prescriptions demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- au nouveau titulaire.
- à l'ancien titulaire.

Fait à VENNECY, le 11 août 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

